



GUILDE DES VIDÉASTES

Fédération des Métiers de Création Audiovisuelle diffusée sur Internet

La Charte de la Guilde des vidéastes

Sommaire

1. Qu'est-ce que la *Guilde des vidéastes* ?
2. Préambule
3. Les principes de la *Guilde des vidéastes*

1. Qu'est-ce que la Guilde des vidéastes ?

La Guilde des vidéastes est une association dont la forme est régie par la loi de 1901 et a pour mission d'accompagner, représenter et défendre les vidéastes.

(1) **L'accompagnement des vidéastes** : Permettre aux vidéastes d'accéder aux informations pratiques en lien avec leurs activités, afin de gagner du temps sur la partie administrative et se consacrer à leur cœur de métier : la création.

(2) **La représentation des vidéastes** : Par représentation, la Guilde des vidéastes dans un rôle de médiateur doit permettre de fluidifier la relation avec ces grandes institutions et de faire avancer les problématiques du secteur d'activité.

(3) **La défense des vidéastes** : La jeunesse de notre secteur d'activité implique que les vidéastes se retrouvent souvent en position de fragilité sur le plan juridique. De plus, la plupart des vidéastes n'ont pas la capacité financière d'avoir accès aux services de juristes et/ou avocats pour régler des situations complexes. En mutualisant les ressources et en se fédérant, les vidéastes pourront mieux faire valoir leurs droits.

2. Préambule

Cette présente charte constitue un cadre moral, dans le but de protéger l'ensemble des créateurs et de définir les valeurs de la Guilde des vidéastes.

Lors de chaque adhésion à la Guilde des vidéastes, le ou la nouvel.le adhérent.e devra prendre connaissance du contenu de la présente charte.

Lors d'un renouvellement de l'adhésion le consentement de la personne concernée sera présumé.

Le ou la nouvel.le adhérent.e s'engage à respecter la charte.

Le non-respect de cette présente charte pourra constituer un motif d'exclusion dans le cadre du conseil d'administration.

3. Les principes de la Guilde

Article 1 : Nos valeurs

La Guilde des vidéastes s'engage aux côtés de ses adhérent.e.s dans les valeurs fondamentales suivantes :

- **Diversité** : Lutter contre les discriminations, défendre la parité femme/homme et la diversité culturelle. Refuser l'appel à la haine ou à la violence.
- **Liberté** : Accompagner la liberté de création et d'expression.
- **Légalité** : La Guilde des vidéastes sensibilise les vidéastes et sociétés de production qui les accompagnent au respect du droit français.
- **Neutralité** : La Guilde des vidéastes n'a pas d'appartenance politique et respecte les engagements de chacun.e.
- **Solidarité** : Les vidéastes partagent leur expérience dans un esprit d'entraide et de solidarité. La Guilde des vidéastes les accompagne dans leurs échanges, leurs engagements et leurs problématiques.
- **Proximité** : Engagée auprès des créateurs, la Guilde des vidéastes travaille aux côtés de ses adhérent.e.s pour les accompagner au plus près de leurs problématiques quotidiennes.

Article 2 : Respect entre les vidéastes

Les adhérent.e.s de la Guilde des vidéastes doivent être respectueux de chacun, se montrer solidaires et veiller à maintenir une bonne ambiance de travail.

2.1: Les adhérent.e.s de la Guilde des vidéastes respectent la vie privée et l'intimité de chacun. Ces derniers s'engagent à ne pas diffuser les informations personnelles d'autres vidéastes.

2.2: En vertu de la [loi du 29 juillet 1881](#), seront réprimées les infractions suivantes :

- Les provocations aux crimes et délits prévus à l'article 23, 24 (Cf. [article 225-2](#) et [432-7](#) du code pénal) et 24 bis ;
- Les délits contre la chose publique prévus à l'article 27 ;
- L'ensemble des délits contre les personnes soit la diffamation (article 29 à 32), l'injure (article 33 et 34) et les autres délits des articles 35bis, 35 ter et 35 quater ;
- Les délits contre les chefs d'Etat et agents diplomatiques étrangers (article 37) ;
- Les publications interdites, immunités de la défense (articles 38 à 41-1)

2.3 : En vertu de la loi du 3 août 2018, seront réprimés les raids numériques ou harcèlement de meute par lesquels un ou une vidéaste appelle sa communauté à commettre des actes de harcèlement, en ligne

ou non, envers une autre personne (Cf. article [222-33-2-2](#) du Code pénal). Le cyberharcèlement de manière générale est aussi bien évidemment réprimé.

2.4 : Les adhérent.e.s s'engagent à ne pas introduire dans leurs travaux quelque réminiscence ou ressemblance pouvant violer les droits de propriété intellectuelle d'un tiers sans son consentement.

2.5 : Les adhérent.e.s s'engagent à respecter les dispositions du code de la consommation notamment l'article [L121-1](#) concernant les pratiques commerciales trompeuses.

2.6 : De manière générale, la Guilde des vidéastes promeut la légalité (cf. Article 1), tout contenu qui serait jugé par une cour ou un tribunal français lors un jugement définitif comme en contradiction avec une loi française en cours de validité ne saurait être cautionné par la Guilde des vidéastes.

Article 3 : Modification de la charte

Chaque adhérent.e actif peut proposer une modification ou un ajout à la présente charte.

L'adhérent.e devra adresser un mail à l'adresse suivante : contact@guildedesvideastes.org avec l'objet suivant : [PROPOSITION MODIFICATION CHARTE].

Toute proposition sera présentée et étudiée en Conseil d'Administration et validée en Assemblée Générale.